MAIRIE de SILLY-SUR-NIED

DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| Déclaration déposée le 12/09/2025 complétée le 27/09/2025 | | N° DP 057 654 25 00026 |
|---|---|------------------------------|
| Par: | Monsieur GAULE Anthony | |
| Demeurant à : | 13 rue principale | |
| | 57530 SILLY SUR NIED | _ |
| Sur un terrain sis à : | 13 Rue Principale 57530 SILLY-SUR-NIED | |
| | Cadastré section 11 parcelle 164 | |
| Nature des Travaux : | Construction d'une piscine | Surface taxable créée: 32 m² |

ARRETE municipal nº 2575 _ 41

Le Maire de la Commune de SILLY-SUR-NIED

VU la déclaration préalable présentée le 12/09/2025 complétée le 27/09/2025 par Monsieur GAULE Anthony, VU l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une piscine;
- sur un terrain situé 13 Rue Principale à SILLY-SUR-NIED (57530);
- pour une surface de bassin créée de 32 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la cartographie de l'aléa retrait - gonflement des argiles dans le département de la Moselle du 19 Novembre 2020, établie par le BRGM, et situant le terrain en secteur d'aléa moyen;

VU la Carte Communale de la Commune de SILLY-SUR-NIED approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 01/02/2011, et par arrêté préfectoral en date du 26/04/2011,

VU le règlement national d'urbanisme,

VU les pièces complémentaires en date du 27/09/2025;

VU les plans et documents joints à la déclaration susvisée,

CONSIDERANT que le projet de la déclaration susvisée porte sur la construction d'une piscine, sur un terrain de 1536 m² situé 13 Rue Principale à SILLY-SUR-NIED (57530);

ARRETE

- Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet susvisé sous réserve du respect des observations ou prescriptions mentionnées à l'article 2.
- Article 2: Le pétitionnaire devra respecter l'article 5.3 du règlement des eaux pluviales communautaire qui énonce que : « Seules les eaux de vidange des piscines privées peuvent être rejetées au réseau d'eaux pluviales elles devront respecter les valeurs fixées à l'article 2.1. Pour les piscines privées, s'il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales au droit de la propriété concernée, le pétitionnaire devra obtenir une dérogation de raccordement au réseau des eaux usées délivrée par le Président de la CCHCPP.

Les eaux de lavage des filtres de piscines, publiques ou privées, des pataugeoires et pédiluves, doivent être raccordées au réseau de collecte des eaux usées, selon les dispositions du règlement d'assainissement de la CCHCPP. En l'absence d'un tel réseau (parcelle non desservie par le service d'assainissement collectif), leur rejet au réseau de collecte des eaux pluviales n'est possible qu'après un prétraitement adapté. »

SILLY-SUR-NIED, le 15/10/25

Le Maire.

WOLLJUNG Serge

Nota:

- Le bénéficiaire est informé que le terrain est situé en zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis du risque naturel du gonflement des argiles. La carte d'aléa et autres risques communs susceptibles d'affecter l'unité foncière peuvent être consultés sur www.georisques.fr.
- Les travaux que vous projetez peuvent être générateurs de taxes (Taxe d'Aménagement part communale, part départementale et taxe d'archéologie préventive).

Toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01 septembre 2022, devra faire l'objet d'une déclaration par les redevables auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens Immobiliers ».

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le 16.1.2.2.5.......

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours contentieux et s'adresser par voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr;

Durée de validité de la déclaration préalable :

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : En application de l'article R. 424-15 du code de l'urbanisme, la déclaration tacite doit être affichée sur le terrain dès qu'elle est acquise, de manière visible de l'extérieur, par les soins de son bénéficiaire, pendant toute la durée du chantier. Cet affichage mentionne également l'obligation, prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R. 600-1, de notifier tout recours administratif ou tout recours contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis. En application des articles A.424-15 à A424-19 du code de l'urbanisme, l'affichage sur le terrain de la déclaration préalable est assuré par les soins du bénéficiaire sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19 du code de l'urbanisme, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement (ou sur le site officiel de l'administration française : www.service-public.fr) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux. Un extrait du permis est également affiché en mairie, par l'autorité compétente, pendant deux mois.

$Attention: l'autorisation \ n'est \ définitive \ qu'en \ l'absence \ de \ recours \ ou \ de \ retrait:$

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.